

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - ARCHAT - BERTET - HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : M. MOURLOT à M VILLENEUVE

Absente : Mme CHATEAU

Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2019**

Le compte rendu de la réunion du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

● **SCoT de la Haute Gironde : Information sur le dossier d'arrêt du SCoT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier adressé par le Syndicat du SCoT en date du 05 août 2019.

Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a prescrit, par délibération en date du 26 novembre 2014, l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Après près de cinq années de travaux associant l'ensemble des partenaires, les acteurs territoriaux et la population, le Conseil syndical du Syndicat Mixte a arrêté par délibération du 1^{er} août 2019 son projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui traduit l'ambition politique de la Haute Gironde Blaye-Estuaire pour les vingt prochaines années.

Le Syndicat nous a transmis :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Document d'Orientation et d'Objectifs.

En application de l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour transmettre au Syndicat Mixte son avis. A défaut d'avis dans ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Le PADD décrit :

- > L'avenir choisi pour la Haute Gironde : pour un territoire estuarien à forte ambition économique et haute qualité de vie, aux portes de la métropole bordelaise.
 - ◆ Tirer parti d'un positionnement privilégié : la métropole attire et dynamise, l'estuaire unit.
 - ◆ Relever le défi environnemental et climatique.
 - ◆ Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle.
- > Le parti d'aménagement et de développement durables du SCoT de la Haute Gironde : l'ambition du changement.
 - ◆ Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir.
 - Préserver les paysages et les milieux naturels et amplifier leurs services rendus.
 - Gérer responsablement les ressources et développer leur potentiel de valorisation.
 - Atténuer les émissions de Gaz à effet de serre et s'adapter à la nouvelle donne climatique.
 - ◆ Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales.

- Développer l'économie des ressources et des services.
- Développer l'économie touristique en structurant les filières locales.
- Améliorer les conditions cadres du développement.
- ◆ Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire.
 - Consolider l'armature urbaine et de proximité locale.
 - Développer un maillage de services et de commerces dynamiques et polarisés.
 - Renforcer la qualité du cadre de vie et développer un nouvel « art de vivre ».

Le DOO détermine, dans le respect du PADD :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces sous-domaines :
 - ◆ Gestion économe des espaces
 - ◆ Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
 - ◆ Habitat
 - ◆ Transports et déplacements
 - ◆ Équipement commercial et artisanal
 - ◆ Qualité urbaine, architecturale et paysagère
 - ◆ Équipements et services
 - ◆ Infrastructures et réseaux de communications électroniques
 - ◆ Performances environnementales et énergétiques
 - ◆ Zones de montagne
 - ◆ Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer.

Après la présentation de ces documents par Monsieur le Maire et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation de ce dossier.

- **Actualisation des statuts de la CCB.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant retrait de la commune de de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 validant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vivien de Blaye du 20 décembre 2017 sollicitant son adhésion à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, et de ses communes membres acceptant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Blaye en date du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 01 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 12 février 2019, sur la demande de retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 janvier 2020 afin d'acter le retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 Janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de Blaye au 01 janvier 2020 .
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

- **Révision libre des Attributions de Compensation**

Monsieur le Maire exposera que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC, dont la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- x une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- x que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- x que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Monsieur le Maire rappellera que la communauté a fait le choix d'un financement exclusif de la compétence GEMAPI par la taxe. Se pose donc la question de la rétrocession aux communes des charges retenues sur leurs attributions de compensation depuis 2018. L'évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 11 juillet 2018.

En l'absence de transfert de charges dans le cadre de la révision proposée, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Ce sont alors les

délibérations concordantes de l'EPCI et des communes qui permettront de fixer librement les nouveaux montants d'AC

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui ont déjà une AC sont susceptibles de procéder à une révision libre en concordance avec l'EPCI.

Monsieur le Maire souligne que la commune de SAINT PAUL est concernée par le financement de la compétence GEMAPI et donc par cette procédure de révision libre.

L'attribution de compensation retenue au titre de 2018 pour la commune de SAINT PAUL et faisant suite aux divers transferts de charge au 1^{er} janvier 2018 est de : - 2 793,79 €.

Les charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI avaient été évaluées comme suit :

x Bassin Versant Moron Blayais :	0,00 €
x Bassin Versant Livenne :	2 793,79 €

La mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation visant à restituer à la commune la charge transférée dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI dès 2019 se traduirait de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{AC 2018} + \text{AC GEMAPI} &= \text{AC 2019} \\ \text{soit pour Saint Paul :} \\ - 2\,793,79 + 2\,793,79 &= \mathbf{0 \text{ €}} \end{aligned}$$

Après débat, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

● **Décision Modificative n° 3 - Budget Commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une Décision Modificative pour

- ✓ ouvrir des crédits nécessaires suite au réaménagement de la mairie ;
- ✓ régulariser quelques imputations ;
- ✓ ouvrir des crédits correspondants à la première tranche de travaux de réfection de la voie de la Déchetterie ;
- ✓ constater les recettes nouvelles annoncées dans les arrêtés d'attribution.

Cela se traduit comme suit :

Section Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	011	615232	Réseaux	- 1 000,00
D	011	61551	Entretien matériel roulant	+ 2 000,00
D	011	6226	Honoraires	- 1 000,00
D	012	6411	Personnel titulaire	- 5 000,00
D	012	6413	Personnel non titulaire	+ 5 000,00

Section Investissement

Sens	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	ONA	020	020	Dépenses Imprévues	+ 12 750,00
D	10001	21	2181	Installations gén, agencements et aménagements divers	+ 7 000,00
D	10001	21	2157	Matériel et outillage de voirie	+ 15 000,00
D	10001	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 15 000,00
D	10001	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 7 000,00
D	10002	21	21311	Hôtel de ville	+ 10 000,00
D	10002	23	2313	Construction	+ 10 000,00
D	10003	21	2151	Réseaux de Voirie	+ 84 000,00
D	10003	21	2152	Installations de Voirie	+ 5 500,00
R	OPFI	10	10222	FCTVA	- 15 000,00
R	OPFI	16	1641	Emprunts	+ 250 000,00
R	ONA	10	10222	FCTVA	+ 15 000,00
R	ONA	10	10226	Taxe d'Aménagement	+ 6 150,00
R	10001	13	1321	Subvention Équipement non transf. État	- 4 000,00
R	10002	13	1321	Subvention Équipement non transf. État	+ 74 500,00
R	10002	13	1323	Subvention Équipement non transf. Département	+ 4 000,00
R	10002	16	1641	Emprunt	- 250 000,00
R	10003	13	1323	Subvention Équipement non transf. Département	+ 1 600,00
R	10003	13	1328	Subvention Équipement non transf. Autres	+ 40 000,00

Concernant la réhabilitation du Presbytère, des avenants devront être signés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de les signer après avoir expliqué les travaux qui s'imposaient. Même si la délibération 2018-05-01(a) l'autorisait à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au Marché du Presbytère
- × **DÉCIDE** de procéder à l'ensemble des écritures permettant la régularisation des crédits.

- **Marché Public : Réfection de la voirie « Goblangey – Pôle de Recyclage ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du Marché Public relatif à la Réfection de la Voirie « Goblangey – Pôle de Recyclage » sur la plateforme dématérialisée des Marchés Publics d'Aquitaine et par voie de presse.

Le marché est constitué de deux tranches :

Tranche ferme : Réfection de la voirie sur 335 mètres (Zone Maison) – Planning prévisionnel : Fin 2019

Tranche optionnelle : Réfection de la voirie sur 525 mètres supplémentaires (Zone Déchetterie) – Planning prévisionnel : 2020

Les candidats ont jusqu'au 13 septembre 12h00 pour déposer leur candidature.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer des marchés pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- > **SOLLICITER** des subventions auprès de différents organismes ;
- > **SIGNER** tous les documents relatifs à ce marché public.

Questions Diverses.

Rentrée scolaire 2019-2020

- x Effectifs : 27 élèves en Maternelle – Anaïs CAVERO
18 élèves en CP – CE1 – Camille NICOLAÏ
18 élèves en CE1 – CE2 – Bénédicte ACHUCARRO
19 élèves en CM1 – CM2 – Stéphane GRILLET
Soit 82 élèves.

La journée de décharge du Directeur, Stéphane GRILLET, est le lundi ; la classe est assurée par Mme Sandra LEGER.

- x Cantine : organisée en 2 services
12h les enfants de Maternelle et CP
12h30 les enfants de CE et CM.

SDEEG : Aide financière pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir sollicité le SDEEG dans le cadre du dispositif des « Certificats d'Economies d'Energie » afin de vérifier l'éligibilité de ces travaux de remplacement de la chaudière à granulés bois;

La réponse s'est avérée négative : ce type de chauffage n'entre pas dans les installations éligibles aux CEE.

Demande de subvention du Stade Blayais de HandBall

Le président du club de Handball de Blaye a sollicité la commune pour une aide financière ; justifiant que 5 licenciés sont Saint Paulais.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal ne souhaite pas accorder de subvention, néanmoins, il évoque l'idée de participer directement auprès des familles sur toute activité (culturelle ou sportive), dans les prochaines années.

SCoT de la Haute Gironde : Invitation à la Réunion PLU-I

Les membres du Conseil Municipal sont invités à la réunion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en présence des services de la DDTM de la Gironde et à destination de tous les élus des communes appartenant au périmètre du SCoT : le mercredi 18 septembre à 18h à Blaye.

Charte d'engagement « Ma commune Zéro Waste » suite à la délibération « Zéro plastique à usage unique »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-06-01, optant pour l'interdiction des plastiques à usage unique.

Saint Paul a ainsi rejoint 30 autres communes qui ont ou sont sur le point de délibérer.

Le SMICVAL organisera une conférence de presse à l'occasion du Festival ZZ (Zéro Déchet, Zéro Gaspillage) qui se tiendra du 20 au 22 septembre sur le site du pôle environnement de Saint Denis de Pile.

Le vendredi 20 septembre, le SMICVAL organise une journée de formation à destination des agents et élus des communes du territoire. Cette formation sera l'occasion de découvrir des actions à mettre en œuvre au sein de la commune pour initier une dynamique de réduction des déchets.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal devait se prononcer quant au dispositif « Ma commune Zéro Waste ». Le Conseil municipal décide de s'engager sur plusieurs points :

- × Engager les services internes de la mairie dans une démarche de réduction des déchets ;
- × Prendre un arrêté interdisant l'utilisation de produits plastiques à usage unique notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- × Initier un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de valorisation de biodéchets dans la restauration collective ;
- × Demander aux événements qui se déroulent sur la commune de réduire leurs déchets et accompagner les associations à aller vers plus de Zéro Waste ;
- × Montrer l'exemple par une démarche Zéro Waste dans notre vie personnelle et professionnelle.

Festival SMICVAL les 20-21 et 22 septembre, à Saint Denis de Pile

De nombreuses activités sont organisées et proposées durant trois jours : des conférences, des ateliers autour du compostage, de la fabrication, de réparations et de démonstration ; mais également des + tout au long de la journée... (concerts, expositions, vidéos, jeux, visites, boutique, espace bien-être, vide dressing, home organising).

Journée Portes Ouvertes au Presbytère à l'occasion des Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal se réjouit d'accueillir la population **Dimanche 22 Septembre** pour une visite de la nouvelle Mairie (ancien Presbytère) de **10h à 17h**, même si des travaux restent à faire et du mobilier à livrer.

Un pot de l'amitié sera offert à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal a été levée à 21h00.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 1er octobre 2019 à 19h00**.